



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE POLO
 Route des Moulins - Bois de Boulogne - 75016 - PARIS
 Tél : 01.44.14.10.00 - Fax : 01.44.14.10.01 -
 www.francepolo.com - ffp@francepolo.com
 RIB / 30004 01037 00010022142 04 BNP PARIBAS
 IBAN : FR76 3000 4010 3700 0100 2214 204 - BIC : BNPAFRPPTAS

DEMANDE DE LICENCE POUR L'ANNEE 2009

Nom (*last name*) :

Prénoms :
 (*first name*)

Date de naissance : Nationalité :
 (*birth date*)

Adresse:

Code postal - Ville :
 (*City*)

Pays :
 (*Country*)

Tél domicile : Tél mobile :

E-mail :

Club français vous représentant à l'A.G :

Handicap français en cours Handicap in home country

Cochez le type de licence demandée

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 100 € Dirigeant non joueur | <input type="checkbox"/> 80 € Handicaps négatifs |
| <input type="checkbox"/> 45 € Cadets (<i>nés après le 31/12/1994</i>) | <input type="checkbox"/> 120 € Handicaps 0 à 4 |
| <input type="checkbox"/> 65 € Juniors (<i>nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1994</i>) | <input type="checkbox"/> 160 € Handicaps 5 à 10 |

Joindre une photo d'identité pour une première demande et un chèque au nom de la F.F.P.

ATTESTATION MEDICALE

(obligatoire pour les joueurs)

Le médecin soussigné certifie que M /Mme :
This is to certify that Mr/Mr ... is physically apt to play polo.

.....
 est physiquement apte à la pratique du polo en
 compétition.

Date, nom et cachet et signature du médecin :

Name of doctor/Stamp

Date et signature du demandeur
 du représentant légal pour les mineurs

«Je reconnais avoir reçu toutes informations sur
 les assurances afférentes à la licence de la F.F.P.»

Les licences délivrées à partir du 1^{er} septembre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, à condition qu'aucune activité Polo n'ait été pratiquée auparavant en France, au cours de l'année de la demande.

Partie à conserver par le Demandeur de la licence

ASSURANCES

Police n° AH119460 souscrite auprès de GENERALI par le Cabinet PEZANT.

L'attribution d'une licence par la Fédération Française de Polo inclut les garanties suivantes pour toute activité « polo » tant en compétition qu'à l'entraînement et/ou arbitrage, relevant de la F.F.P dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux U.S.A et au Canada. Il est précisé que les sorties en extérieur sont assimilées à des entraînements même s'il s'agit de simples balades

DOMMAGES SURVENANT SUR LE TERRITOIRE DES USA ET DU CANADA

Notre garanties Responsabilité Civile lorsqu'elle est recherchée pour les dommages survenus dans ces pays est limitée à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels qui sont la conséquence de ceux-ci ainsi que les frais de défense, d'expertise, de procédure amiable et judiciaire à l'exclusion des dommages et intérêts dus à titre punitif et/ou exemplaire qui ne sont jamais garantis.

RESPONSABILITE CIVILE vis à vis des tiers

- Dommages corporels : 10 897 176 €
 - Dommages matériels : 5 448 588 €

DEFENSE ET RECOURS

- à concurrence de : 37 096 €

ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER - GARANTIES DE BASE

Décès.....	Invalidité permanente (1)
- moins de 18 ans : 10 897 €	- de 1% à 32% : 23 185 €
- 18 ans et plus : 21 794 €	- de 33 à 65% : 46 371 €
	- de 66 à 100% : 69 557 €

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitalisation à concurrence de (2) : 5 450 €

Frais de transport des blessés (2) : maximum 545 €

Remboursement dentaires (2) Bris de lunettes (2) à concurrence de : 94 €

- maximum par dent : 185 € Forfait journalier hospitalier : GARANTI

- maximum par accident : 545 € Frais de rapatriement : 927 €

Frais de recherche pour le cavalier à concurrence de : 1 855 €

Aide pédagogique (à compter du 31^{er} jour d'incapacité), à concurrence de : 1 855 €

(1) le montant versé est égal au capital multiplié par le taux d'invalidité.

Ex : invalidité à 20% : 23 185 x 20% = 4 637 €

(2) après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

* * *

GARANTIES COMPLEMENTAIRES réservées aux titulaires de la Licence F.F.P. 2009

Le Cabinet PEZANT, propose aux dirigeants et joueurs français de la Fédération Française de Polo trois plans de garantie avec un capital décès accidentel allant de 30.500 € à 61.000 €, une garantie de perte de revenu de 15 €J à 61,20 €J, un capital en cas d'invalidité permanente et totale par accident de 61.000 € à 122.000 €, pour des cotisations mensuelles de 13 à 123 € suivant l'âge de l'assuré et le plan choisi.

Renseignements auprès du Cabinet PEZANT (tel : 02 31 06 11 60)

Les données chiffrées sont celles de l'année 2009. Elles sont susceptibles de modifications